



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

***DELIBERATION N° 030/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Christine BACHES
- Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Christine BACHES

OBJET : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2025.

M. Pascal Giraudet, conseiller municipal délégué aux festivités, à la culture, aux arts et aux traditions, rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire, la Communauté Urbaine PMM souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, d'événementiels mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Il précise que cette communication de proximité est couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées et que cela constitue les trois volets de la stratégie marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire.

Ainsi, la CU PMM souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement et à l'attractivité communautaire.

M. Pascal Giraudet ajoute que la CU PMM souhaite mener avec la ville une opération de marketing territorial en 2025, à savoir, le « one man show » de Mathieu Madénian, enfant de Saleilles, en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Ce spectacle gratuit pour le public se déroulerait le vendredi 1^{er} août à 20 h sur la place Pouquet, ou bien au gymnase José Arrieta en cas de mauvais temps, pour un montant de 12 494€ TTC.

Puis, M. Pascal Giraudet donne lecture de la convention citée en objet et il signale que la CU PMM financera cette manifestation à hauteur de 5.000 €, le solde étant réglé par la commune.

En outre, la ville s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération, la commune garantissant également la sécurité du site et des participants en mobilisant sa police municipale.

A l'appui de la demande de versement de l'aide financière de PMM, la ville fournira des photos attestant de la tenue du spectacle et mettra en valeur la participation de la CU PMM notamment via les kakemonos de l'EPCI.

La « commission finances » qui s'est réunie le 11 juin 2025 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Par suite, M. Pascal Giraudet propose au conseil, d'une part, d'approuver la convention entre la CU PMM et la commune pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire, à savoir, le « one man show » de Mathieu Madénian dénommé « A pleurer de rire », le 01/08/25, pour un montant de 12 494 € TTC dont 5 000 € d'aide de PMM, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer la convention susdite, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Pascal Giraudet et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention jointe à la présente délibération, entre la CU PMM et la commune, pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire en 2025, à savoir, le « one man show » de Mathieu Madénian dénommé « A pleurer de rire », le 01/08/25, pour un montant de 12 494 € TTC, subventionné à hauteur de 5 000 € par la CU PMM ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Publication le : 26 JUIN 2025



Le Maire,
François RALLO

Accusé de réception en préfecture
Date de l'émission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025